



Étendu du décret.

Par JoCha

Bonjour,

J'aimerais savoir svp la délimitation de l'interdiction de fumer aux arrêts de bus ?

Car j'ai trouvé sur le journal officiel ce texte :

"Dans les zones affectées à l'attente des voyageurs ; »

Mais est-ce sous l'abri bus ou le long du quai d'attente ?

Comment délimiter cette zone par le zebra ?

Merci.